



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
**COMMUNE DE NANGIS**

**DECISION DU MAIRE**

**N°2025/DCEA/288**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « DES PHOTOGRAPHES AMATEURS DE NANGIS » POUR L'ORGANISATION DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2025.**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis.

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision du Maire n°2023/DG/NLB/FB/DL/N°360 en date du 22 décembre 2023 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1er janvier 2024,

**VU** l'arrêté municipal n°2021/CULT/NLB/JC/051 en date du 23 février 2021 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles municipales,

**CONSIDÉRANT** le planning d'occupation de la galerie des expositions,

**CONSIDÉRANT** le règlement intérieur de la galerie des expositions,

**CONSIDÉRANT** la mise à disposition de la galerie d'expositions lors des Journées Européennes du Patrimoine 2025, à titre gracieux à l'association des photographes amateurs de Nangis, sise 15, Promenade Ernest Chauvet NANGIS (77370) ;

**DECIDE**

**Article 1 : Approuve** la convention de mise à disposition de la Galerie d'exposition au bénéfice de "l'association des photographes amateurs de Nangis" :

· Du samedi 13 septembre 2025 à partir de 8h00 jusqu'au lundi 22 septembre 2025 à 18h00 pour l'organisation d'une exposition lors des Journées Européennes du Patrimoine 2025.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250909-DEC-2025-288-AR  
Date de télétransmission : 09/09/2025  
Date de réception préfecture : 09/09/2025

**Article 2 :** Approuve la convention de mise à disposition de la galerie des expositions au bénéfice de "l'association des photographes amateurs de Nangis », à titre gracieux.

**Article 3 :** Signe ladite convention relative à la mise à disposition des espaces cités à l'article 1, du samedi 13 septembre 2025 à partir de 8h00 jusqu'au lundi 22 septembre 2025 à 18h00 pour l'organisation d'une exposition lors des Journées Européennes du Patrimoine 2025.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

**Article 5 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins.
- Madame la directrice des affaires culturelles.
- Monsieur le Président de l'association "des photographes amateurs de Nangis", Monsieur Martial Disch.

Fait à Nangis, le 08 septembre 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le ..... 09 SEP. 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le ..... 09 SEP. 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

*La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250909-DEC-2025-288-AR  
Date de télétransmission : 09/09/2025  
Date de réception préfecture : 09/09/2025



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

CONVENTION

N°2025/DCEA/288

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « DES PHOTOGRAPHES AMATEURS DE NANGIS » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION LORS DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2025.**

Entre les soussignés :

|               |  |
|---------------|--|
| Nom           | ASSOCIATION DES PHOTOGRAPHES AMATEURS DE NANGIS (APAN) |
| Adresse       | 15, Promenade Ernest Chauvet NANGIS (77370)            |
| Téléphone     | 01.64.08.05.95   |
| Représentée   | <b>Monsieur Martial DISCH</b>                          |
| En qualité de | Président  |

D'une part

et

|                 |  |
|-----------------|--|
| Raison sociale  | LA COMMUNE DE NANGIS   |
| Adresse         | B.P. 55 – 77370 NANGIS   |
| N° SIRET        | 217 703 271 00015  |
| APE             | 8411Z  |
| Téléphone       | 01.60.58.76.12   |
| Télécopie       | 01.64.60.52.32   |
| Représentée par | <b>Madame Nolwenn LE BOUTER</b>                                |
| En qualité de   | Maire de Nangis, spécialement habilité à l'effet des présentes |

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250909-DEC-2025-288-AR  
Date de télétransmission : 09/09/2025  
Date de réception préfecture : 09/09/2025

La commune de Nangis s'associe à l'association des Photographes Amateurs de Nangis en vue d'organiser une exposition pour les Journées européennes du Patrimoine 2025.

## **Article 2 – Locaux et horaires de la mise à disposition**

La commune de Nangis met à la disposition de l'association « Photographes Amateurs de Nangis »

- La galerie d'exposition du samedi 13 septembre 2025 à partir de 8h00 au lundi 22 septembre 2025 à 18h00.

## **Article 3 – Conditions générales**

Durant l'activité, les locaux sont placés sous la responsabilité de l'association Photographes Amateurs de Nangis.

## **Article 4 – Conditions particulières**

La commune de Nangis s'engage à :

### Service culturel :

- Fournir les supports pour exposer les photographies.

-----  
L'association s'engage à :

- restituer les locaux en état à la fin de la manifestation. En cas de non-respect, des heures de ménages et de remise en état lui seront facturées,
- restituer le matériel mis à sa disposition en l'état. En cas de non-respect, des frais de remplacement ou de réparation lui seront facturés,
- respecter la tranquillité publique notamment en ce qui concerne le bruit et le voisinage mais aussi en ne laissant aucun véhicule en stationnement qui gênerait la circulation des secours et du public,
- fournir une **attestation d'assurance « responsabilité civile »**,
- prévoir le nettoyage des espaces extérieurs et intérieur pendant et après la manifestation,

## **Article 5 – Prix**

Les mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

## Article 6 – Responsabilité

L'association représentée par son président Monsieur DISCH Martial, devra fournir une **attestation d'assurance « responsabilité civile »** dès la signature de la présente convention. Elle sera responsable des locaux et du matériel mis à sa disposition. Elle s'engage à remplacer le matériel dégradé ou à rembourser la collectivité de toutes dégradations de la salle et/ou du matériel.

## Article 7 - Annulation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée :

- Par la commune, à tout moment, en cas de force majeure ou pour tout autre motif tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou de l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Par l'association en cas de force majeure dûment constaté et signifié à Madame le Maire par lettre recommandée avec accusé de réception si possible dans un délai d'un mois.

## Article 8 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Melun. Mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Nangis, le     /     /     ,  
(en 2 exemplaires)

L'ASSOCIATION,

Martial DISCH

LE MAIRE,

Nolwenn LE BOUTER



Signature précédée de la mention « lu et approuvé »  
et paraphe à chaque page de la convention.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250909-DEC-2025-288-AR  
Date de télétransmission : 09/09/2025  
Date de réception préfecture : 09/09/2025